

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 4 juillet 2022 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France »

NOR : IOME2219689A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 725-1 à R. 725-11 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D », notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant agrément national de sécurité civile pour l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France » jusqu'au 9 juillet 2022 ;

Vu la lettre de l'Ordre de Malte-France du 9 juin 2022 sur les modalités de contrôle interne et d'évaluation de l'association sur ses actions,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France » est agréée au niveau national jusqu'au 9 juillet 2024 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des missions	Type des missions de sécurité civile par représentation départementale
National	Voir Annexe	A : opérations de secours (secours aux personnes) ; B : soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; D : dispositifs prévisionnels de secours (D- Points d'alerte et de premiers secours [PAPS], D- Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure [DPS-PE à GE])

Art. 2. – Pour l'agrément A, l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France » apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 4. – L'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France » s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 5. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

A. THIRION

ANNEXE

LISTE DES REPRÉSENTATIONS DÉPARTEMENTALES

Unités départementales d'intervention de l'Ordre de Malte (UDIOM)	A - Secours aux personnes	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GÉ)
UDIOM 03	x	x	x	x	x
UDIOM 05		x	x		
UDIOM 06		x	x	x	x
UDIOM 13	x	x	x	x	x
UDIOM 18	x	x	x	x	x
UDIOM 21		x	x	x	x
UDIOM 22		x	x		
UDIOM 27		x	x		
UDIOM 28	x	x	x	x	x
UDIOM 29	x	x	x	x	x
UDIOM 31	x	x	x	x	x
UDIOM 33	x	x	x	x	x
UDIOM 37	x	x	x	x	x
UDIOM 42	x	x	x	x	x
UDIOM 44	x	x	x	x	x
UDIOM 50	x	x	x	x	x
UDIOM 51		x	x	x	x
UDIOM 56	x	x	x	x	x
UDIOM 57	x	x	x	x	x
UDIOM 59	x	x	x	x	x
UDIOM 60	x	x	x	x	x
UDIOM 63	x	x	x	x	x
UDIOM 64		x	x	x	x
UDIOM 67		x	x		
UDIOM 68		x	x	x	x
UDIOM 69	x	x	x	x	x
UDIOM 70		x	x	x	x
UDIOM 74		x	x		
UDIOM 75	x	x	x	x	x
UDIOM 78	x	x	x	x	x
UDIOM 83		x	x		
UDIOM 84	x	x	x	x	x
UDIOM 92	x	x	x	x	x
UDIOM 94		x	x	x	x